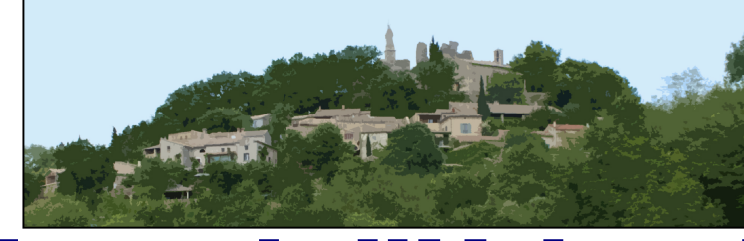


SABRAN

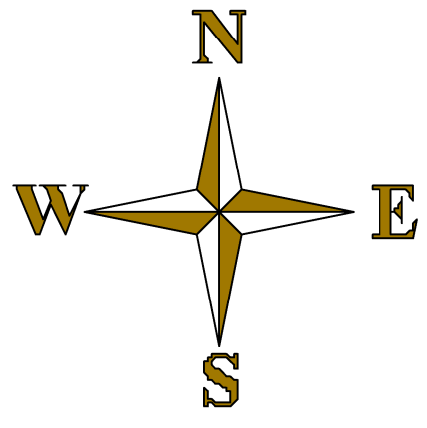


Plan Local d'Urbanisme IVc Règlement graphique au 1/8000° et trame verte et bleue

Les zones de risques sont représentées sur le règlement graphique IVb
APPROBATION



CROUZET URBANISME
4 impasse Les Lavandiers - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél. : 04 75 96 69 03
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr



Trame verte et bleue

Espace Boisé Classé à conserver
(Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue

Ils regroupent :
Les zones nodales forestières (principaux massifs),
Les zones puits (petits espaces boisés endémiques
au sein de l'espace agricole)
Les corridors écologiques liés aux principales rivières et ripisylvies
associées (trames bleues et vertes).

Zone humide.

Réseau hydrographique
(trame bleue).

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
ER1	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	1700 m²
ER2	Voie publique	Commune	760 m²

Recul minimal des constructions par rapport à l'axe des routes départementales :
75 m, reportés ici à titre indicatif pour la R.D.6, en dehors des Parties Actuellement Urbanisées (sauf exceptions)
15 m, reportés ici à titre indicatif pour les autres routes départementales (sauf exceptions)

Zones urbaines et A Urbaniser

UA Zone urbaine constructible au coup par coup à vocation mixte d'habitat, de commerces, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. En zone UA, des prescriptions spécifiques ont été établies dans l'objectif de préserver la composition urbaine et l'architecture des coeurs historiques des hameaux.

UB Zone urbaine constructible au coup par coup, à vocation principale d'habitat. Elle correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire et intermédiaire.

UBc Secteur de la zone UB à vocation principale d'hébergement touristique.

UE Zone urbaine constructible destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, y compris de sports et de loisirs.

IAU Zones à vocation principale d'habitat. Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pour toute la zone, sous réserve du respect des orientations d'aménagement dans un principe de compatibilité.

Zones soumises à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteur dans lequel le programme de logements devra comporter un pourcentage minimum de logements aidés parmi les catégories suivantes :
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
- PLS (Prêt Locatif Social),
- PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).

Zone non aedificandi (préservation de l'entrée du hameau historique de Colombier).

Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Éléments ponctuels.
 Éléments linéaires.
 Éléments surfaciques.
 Sentiers de petite radonnée.

Périmètres de protection de captages d'eau potable bénéficiant d'une DUP

Périmètres de protection rapprochés de captages d'eau potable.
 Périmètres de protection éloignés de captages d'eau potable.

Périmètres de protection de captages d'eau potable ne bénéficiant pas d'une DUP

Périmètres de protection rapprochés de captages d'eau potable.
 Périmètres de protection éloignés de captages d'eau potable.

Zones agricoles et naturelles

A Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Y sont autorisées sous conditions les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs. Sont également autorisés l'aménagement et l'extension sous conditions des habitations existantes et la création d'annexes.

Ap Zone agricole inconstructible, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs.

A1 A12 A15 Secteurs de tailles et de capacités d'accueil limités de la zone A ou sont autorisés sous conditions l'aménagement et l'extension des constructions à usage d'activités artisanales existantes ainsi que les constructions et installations nécessaires à ces activités.

Ah Secteur de taille et de capacité d'accueil limités de la zone A ou sont autorisés sous conditions l'aménagement et l'extension des constructions à usage hôtelier artisanales existantes ainsi que les constructions et installations nécessaires à cette activité.

N Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
Sont autorisés l'aménagement et l'extension sous conditions des habitations existantes et la création d'annexes.

